

Commune de SAINTE COLOMBE
116 RUE DU RIVET
05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

1

21 heures 15 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt-une heure quinze minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents : Messieurs René ALMERAS, Éric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX, Adriano TAVERNA

Absent et excusé : Bernard COSSU (pouvoir donné à Jean-Pierre ROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GERNEZ

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Éric GERNEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures 24, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 16/07/2025
2. Refacturation Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères au locataire du logement communal
3. Signature convention avec la Mairie d'Orpierre pour prise en charge des frais de fonctionnement de l'école du RPI ORPIERRE/TRESCLEUX
4. ONF : détermination coupes affouagères et choix de garants

5. Réactualisation RIFSEEP (Régime Indemnitaire secrétaire de mairie)
6. Modification des statuts du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales
7. Consultation document cadre des centrales photovoltaïques au sol
8. Signature convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Alpes
9. Dossier sécurisation traversée Les Catoyes
10. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 16/07/2025

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 16/07/2025. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

2

Refacturation Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères au locataire du logement communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Celle-ci pour l'année 2025 figure sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune et s'élève à 141 euros. Il indique qu'il y a lieu de refacturer aux locataires des logements communaux cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Décide** de facturer à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2025 selon le calcul suivant :
 - Monsieur ANDIPATIN -> base locative : $1041 \times 13.50 \% / 2 = 70.50 \text{ €}$
 - Madame BLANCHARD -> base locative : $1041 \times 13.50 \% / 2 = 70.50 \text{ €}$
 - Considérant que Madame BLANCHARD a quitté le logement le 15/03/2025, il convient de proratiser soit : $70.50 \text{ €} / 12 \text{ (mois)} \times 2.50 \text{ (mois)} \text{ soit : } = 14.69 \text{ €}$

Signature convention avec la Mairie d'Orpierre pour prise en charge des frais de fonctionnement de l'école du RPI ORPIERRE/TRESCLEOUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du RPI ORPIERRE/TRESCLEOUX, la Commune de Sainte-Colombe doit participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Orpierre pour l'année scolaire 2024-2025. Monsieur le Maire présente le projet de convention ainsi que l'état des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de l'école d'Orpierre. Monsieur le Maire indique qu'il doit être autorisé à signer la convention avec la mairie d'Orpierre déterminant la participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2024-2025 et qui s'élève à **1 950.80 Euros**. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond à un enfant scolarisé. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal : **Valide** les termes de la convention, **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, **Accepte** la participation financière de **1950.80 €** **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

ONF : détermination coupes affouagères et choix de garants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé à la désignation d'une coupe dans la parcelle 8 de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage. En conséquence, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe. Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir une liste des affouagistes qui serait soumise lors d'un prochain conseil. Le montant de la participation serait de 125.00 Euros. Monsieur le Maire indique l'exploitation de la coupe se fera sous la responsabilité de trois bénéficiaires solvables (garants).

Réactualisation RIFSEEP (Régime Indemnitaire secrétaire de mairie)

3

Monsieur le Maire indique que le Régime Indemnitaire accordé à la Secrétaire de Mairie doit être réactualisé. Il donne lecture du projet de délibération transmis au Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il indique également qu'en date du 28/08/2025 le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont attribués à la Secrétaire. Il rappelle les montants prévus : IFSE 67.55 € brut/mois et CIA 150.00 € brut/an. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal valide les termes de la délibération, décide de reconduire les montants et charge monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Modification des statuts du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les nouveaux statuts du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Il indique que cette modification statutaire a deux objectifs principaux :

- Répondre à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de faire augmenter la part du bloc local à 20% du montant total des cotisations statutaires ;
- Augmenter les moyens financiers du syndicat mixte du Parc

Monsieur le Maire indique que le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12)
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ; Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;

- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du Conseil Municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : Approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales, Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Avis sur la consultation document cadre des centrales photovoltaïques au sol

4

Monsieur le Maire présente le document cadre transmis par la Préfecture des Hautes-Alpes concernant l'installation de centrales photovoltaïques au sol. Le Conseil Municipal a pris connaissance du document émis par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et regrette que ce document ne prenne pas en compte l'insertion paysagère des installations et se contente de sélectionner les parcelles incultes et non exploitables sans tenir compte de l'impact sur le paysage. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de rendre cet avis aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Signature convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire indique que l'adhésion de la commune au service d'aide à l'archivage proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes est arrivée à échéance. Il indique que cette adhésion est gratuite. La convention proposée est d'une durée de trois ans et permet l'intervention des archivistes du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux membres du conseil municipal et indique les tarifs y figurant :

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2024 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal, accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives, autorise le Maire à signer la convention et le charge d'effectuer les formalités nécessaires.

Dossier sécurisation traversée Les Catoyes

Le Conseil municipal charge monsieur le Maire de demander à Madame DALMASSO de l'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes de nous communiquer les coordonnées d'entreprises qui pourraient procéder au marquage des écluses, passages piétons conformément au prémarquage effectué cet été et de nous dire s'il y a des conditions particulières pour faire ce marquage.

Questions diverses

Discussion sur la parité dans le prochain conseil municipal suite à l'article paru dans le Dauphiné Libéré cet été et les nouvelles modalités qui rentrent en vigueur pour les prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00 minutes.

Fait à Sainte-Colombe

Le 22 septembre 2025

Le Maire, Jean-Pierre ROUX



Le Secrétaire de séance, Éric GERNEZ

